

Politique d'exclusion

MCA FINANCE souhaite s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable en appliquant à cinq fonds Article 8 SFDR (MCA ENTREPRENDRE PME, MCA EUROPE, MCA GLOBAL MARKETS, MCA GTD, MCA GESTOBLIG) en complément de critères extra financiers (ESG) une politique d'exclusion sectorielles et normatives.

Construite progressivement, cette Politique nous permet de ne pas exposer nos clients et donc de les protéger des risques éthiques, réputationnels et financiers associés à ces secteurs.

Contexte et critères généraux

La politique d'exclusion de MCA FINANCE s'inscrit dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement.

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble des fonds et mandats de la société de gestion :

- **Exclusion 1** : en conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des **Armes à Sous Munition (ASM)** et des **Mines Antipersonnel (MAP)**, MCA FINANCE exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :
 - Armes à sous munition (ASM) et mines antipersonnel (MAP) au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008),
 - Armes bactériologiques et/ou chimiques.MCA FINANCE se réfère à la liste publiée et actualisée par la Norges Bank, qui identifie ces émetteurs dans la catégorie « production of cluster munitions ». Cette liste est disponible à l'adresse : <https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>
- **Exclusion 2** : Les titres financiers émis par des émetteurs dont le siège social se situe dans un Etat et Territoire Non Coopératifs (ETNC), territoires sur lesquels la fiscalité est très faible en comparaison à celle des pays de l'OCDE. Ces territoires sont caractérisés par le secret bancaire au nom duquel les banques refusent de divulguer certaines données sur les comptes de leurs clients.
La liste des ETNC est disponible sous <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions>. Cette liste est complétée par celle du GAFl.
- **Exclusion 3** : Les sociétés produisant du **contenu pornographique**.

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Politique d'exclusion

Aucune exposition négative sur une valeur/un émetteur n'est autorisée dans le cadre de stratégies optionnelles et la société n'a pas recours au prêt /emprunt de titres.

La politique d'exclusion de MCA FINANCE fait l'objet d'une révision annuelle.

Critères spécifiques

- **MCA ENTREPRENDRE PME**

Le fonds dispose des contraintes additionnelles suivantes et exclura les valeurs des secteurs d'activités suivantes :

- Les sociétés produisant ou distribuant des **boissons alcoolisées** (cidre, bière, vins et spiritueux).
- Les sociétés impliquées dans la production et la distribution de **produits liés au tabac** (cigarettes, cigares). Inclus les plantations.
- Les sociétés impliquées dans les **jeux d'argent et les casinos** incluant les casinos en ligne, les courses hippiques, et fabriquant de machines à sous et machines de loterie.
- Les sociétés impliquées dans l'extraction, la transformation et la vente de **charbon thermique**.
- Les sociétés impliquées dans la fabrication de **composants et d'équipements de défense**, dont les avions de combats, les radars, les armes. Inclus les fournisseurs travaillant principalement pour l'industrie de la défense.

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Les sous-secteurs sont rattachés aux émetteurs dans notre outil de tenue de position et le fonds MCA ENTREPRENDRE PME fera l'objet de contrôle quotidien afin de vérifier qu'aucune valeur d'un émetteur exclu est détenu. Les sous-secteurs sont catégorisés de la façon suivante :

EconomicSector_II	EconomicSector
1724	Charbon
1737	Défense
1767	Brasseurs
1768	Distillateurs et viticulteurs
1788	Tabac
1817	Jeux de hasard et d'argent

Politique d'exclusion

- **MCA GLOBAL MARKETS, MCA EUROPE, MCA GESTOBLIG, MCA GTD**

La politique d'exclusion se met en place à deux niveaux pour ces fonds.

Du fait de la capitalisation plus élevées des valeurs en portefeuille et d'une meilleure disponibilité de l'information, il est possible d'appliquer un deuxième filtre plus granulaire, en plus du premier filtre par secteur d'activité.

Le prestataire de recherche MSCI effectue une recherche des activités controversées au sein des émetteurs en pourcentage du chiffre d'affaires.

Ainsi, les deux filtres s'appliquent de la façon suivante :

1. **Filtre par secteurs d'activité** (process similaire à celui décrit ci-dessus pour le fonds MCA Entreprendre PME). La classification des émetteurs par secteur d'activité se fait en fonction de l'origine de la part majoritaire du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les secteurs concernés :

- Charbon
- Tabac
- Jeux de hasard et d'argent

2. **Filtre granulaire des activités controversées** : la prestataire MSCI fournit une granularité par tranche de 5% d'exposition du chiffre d'affaires provenant d'activités controversées. Cette donnée nous permet de calculer un taux de couverture de l'exposition des portefeuilles à ces activités.

La liste des exclusions concerne les activités suivantes :

- **Charbon** : Les pays européens et les pays de l'OCDE se sont engagés à sortir du charbon d'ici 2030. Les autres pays devront sortir du charbon d'ici 2040. Nous excluons les émetteurs impliqués dans production d'électricité à partir de charbon thermique pour plus de 5% du chiffre d'affaires. Nous excluons également les sociétés impliquées dans l'extraction, la transformation et la vente de charbon thermique pour plus de 2,5% du chiffre d'affaires et les sociétés impliquées dans l'extraction, la transformation et la vente de charbon métallurgique pour plus de 2,5% du chiffre d'affaires.
- **Industrie du tabac** : MCA FINANCE a souhaité exclure les acteurs impliqués dans la production et la distribution de produits liés au tabac (cigarettes, cigares) pour plus de 5% de leur chiffre d'affaires. Inclus les plantations.
- **Industrie du jeu d'argent et de hasard** : MCA FINANCE a souhaité exclure les acteurs impliqués dans les jeux d'argent et les casinos, pour plus de 5% de leur chiffre d'affaires. Inclus les casinos en ligne, les courses hippiques, et fabricant de machines à sous et machines de loterie.

Politique d'exclusion

Une liste des émetteurs impliquées dans ces activités à des niveaux supérieurs aux seuils fixés ci-dessus, est mise à jour au 31 décembre de chaque année. Ces émetteurs sont exclus de la gestion.

Sur les investissements obligataires souverains les titres font désormais l'objet, d'une notation ESG par notre prestataire de recherche extra financiers MSCI. Cette notation permet un suivi des risques liés aux enjeux ESG pour les émetteurs souverains. Les notes ESG de ces émetteurs contribuent à la note globale ESG des fonds Article 8 SFDR.

Mode opératoire

MCA FINANCE construit la liste des exclusions par un processus d'identification et d'application du périmètre d'exclusion prédefini, sur la base de données fournies par des prestataires de recherche externes et de sa propre recherche interne.

La liste des titres exclus est soumise à une révision au moins une fois par an.

Application et contrôle

Un contrôle des portefeuilles est réalisé afin d'assurer a posteriori la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par les fonds.

Ces contraintes sont intégrées dans notre logiciel de passage d'ordres et de tenue de position qui calcule quotidiennement les ratios et limites internes des fonds et permettra de s'assurer de la conformité des fonds aux règles d'exclusions sectorielles et normatives fixées.

Si une valeur en portefeuille devient non éligible au regard des règles d'exclusions sectorielles et normatives fixées, une feuille de route de cession de la valeur sera établie avec le gérant, dans le meilleur intérêt du porteur et dans un délai d'un mois maximum. En aucun cas cette valeur ne pourra être renforcée au sein du portefeuille en question.

L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend principalement des fournisseurs d'informations liés aux secteurs d'activité. Les listes relatives aux exclusions mentionnées en page 1 (sociétés produisant des armes à sous munitions et mines anti personnelles, pays GAFI ou non coopératifs, entreprises produisant des contenus pornographiques) sont mises à jour a minima annuellement par le référent ESG.

Mise à jour le 2 janvier 2026